



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE BRIVE
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

N°: ARR-2026-73 **Portant réglementation de la circulation – route de Monplaisir (RD158 en agglomération)- circulation alternée**

Rectifié suite à erreur matérielle 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n°2020-44 en date du 07 décembre 2020, portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 158 en agglomération.

VU, la demande de l'entreprise INEO *Reseaux Centre Atlantique* ~~INERACOM~~, en date du 05 octobre 2026, pour la pose d'un massif d'éclairage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la route de Monplaisir (RD158 en agglomération) durant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **A compter du lundi 12 octobre 2026 et jusqu'au lundi 30 novembre 2026 inclus**, la circulation sera alternée par feu tricolores au niveau du 185, route de Monplaisir (RD 158 en agglomération) – la vitesse sera limitée à 30km/h

Article 2 : L'entreprise INEO ~~INERACOM~~ a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de la remise en état de la chaussée ainsi que de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de NOAILLES (19), Monsieur le chef de la brigade territoriale de gendarmerie, le service routes du département de la Corrèze, le permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'aux Services d'incendie et secours, affichée aux extrémités des voies concernées et sur intramuros.

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),
le 09 octobre 2026

Le Maire, Hervé BRUCY

Monsieur Denis TABARD

1^{er} Adjoint

Par délégation du MAIRE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : ou notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY